



## **GUIDE POUR DEVENIR COMPAGNON DE LA VALLEE DES SAINTS** (Edition 2010-2011)



### **Quelle est la forme juridique de l'association la Vallée des Saints ?**

L'association la Vallée des Saints est une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général à caractère culturel depuis le 2 février 2009. Créée en juillet 2008, elle a pour objet : « La sauvegarde, la découverte et la promotion de la culture populaire bretonne liée aux saints bretons sous forme de création artistique. »

Pour découvrir, l'ensemble des aspects du projet développé par l'association, vous pouvez vous rendre sur le site Internet de l'association : [www.lavalleedessaints.com](http://www.lavalleedessaints.com)

---

### **Qui peut devenir « Compagnon de la Vallée des Saints » ?**

Toute personne physique ou morale qui effectue un don financier au profit de l'association la Vallée des Saints afin d'accompagner le projet au sens large ou d'aider au financement de tout ou partie d'une sculpture à l'effigie d'un Saint celtique.

---

### **Comment le compagnon peut-il participer au financement d'une sculpture ?**

Le compagnon peut effectuer un don à partir de 60 euros au profit de l'association la Vallée des Saints.

Pour les dons compris entre 60 et 1000 euros, il lui suffit de télécharger le [BULLETIN DE VERSEMENT](#) qu'il trouvera sur le site Internet dans la rubrique « devenir compagnon ».

Pour les dons supérieurs à 1000 euros, le compagnon devra contacter au préalable le responsable du Mécénat et des Partenariats : Sébastien MINGUY au 06.42.63.69.70 ou par courriel : [lavalleedessaints@live.fr](mailto:lavalleedessaints@live.fr)

---

### **Quel est l'avantage fiscal ?**

L'association la Vallée des Saints est reconnue d'intérêt général à caractère culturel depuis le 2 février 2009. Ainsi, le compagnon pourra bénéficier de la réduction d'impôt prévue dans le cadre du mécénat :

- Pour un particulier : 66% de réduction d'impôts (article 200 du CGI)
  - Pour les entreprises : 60% de réduction d'impôts (article 238 bis-1 du CGI)
-

Pour toute informations complémentaires, le compagnon peut se rendre sur le site suivant : <http://www.mecenat.culture.gouv.fr/>

Une fois le don réceptionné par l'association, le trésorier vous expédiera le reçu fiscal permettant d'obtenir la réduction d'impôt, ainsi que le diplôme officiel de la Vallée des Saints et un autocollant estampillé « la Vallée des Saints ».

---

### **Que couvre le montant des 11000 euros nécessaires au financement d'une sculpture ?**

Voici les différents postes de charges que couvrent les 11 000 euros :

- L'achat du bloc de granit breton (entre 3 et 4m<sup>3</sup> de granit).
  - Le transport du bloc de granit (3 Heures/bloc de granit).
  - Le grutage du bloc de granit (4 heures/bloc de granit).
  - La rémunération du sculpteur.
  - La pension complète du sculpteur pendant 1 mois.
  - L'achat et la location du matériel de sculpture (perforateurs, disques, compresseurs, échafaudages ...).
  - L'énergie nécessaire au chantier (fioul : 290L/sculpture) + électricité et eau.
  - Les frais de l'association (déplacements, communication, ...).
- 

### **Dans quel cas peut-on se faire rembourser un don ? Quelle est la procédure ?**

- Chaque don effectué pour un Saint en particulier est provisionné pour ce Saint. L'association est donc en mesure de procéder à tout moment au remboursement du don. Toutefois, l'association précise que ce cas particuliers a peu de chance de se produire, le projet s'étalant sur 25 années.

- Afin d'obtenir le remboursement de son don, le compagnon devra prouver qu'il n'a pas fait usage du reçu fiscal qui lui aura été délivré par une attestation sur l'honneur qu'il devra faire parvenir à l'association.

---

### **Comment sont sélectionnés les sculpteurs et comment leur sont attribués les Saints ?**

Les sculpteurs de la Vallée des Saints sont réunis au sein de la commission « sculpteurs de la Vallée des Saints ». Ils sont à ce jour 7 sculpteurs :

- Patrice LE GUEN
- Bruno PANAS
- David PUECH
- Jacques DUMAS
- Seenu SHAMUNGAM
- Olivier LEVEQUE
- Norbert LE GALL

Cette commission accueillira de nouveaux sculpteurs en fonction du nombre de statues financées. Les nouveaux sculpteurs sont parrainés par les sculpteurs de la commission et par le bureau de l'association.

Une fois que le financement global d'un chantier est réalisé, l'association propose à la commission « sculpteurs » les Saints retenus pour le prochain chantier. L'attribution des Saints par sculpteur est effectuée à ce moment en fonction des affinités de chaque sculpteur et validée par le bureau de l'association.

---

---

### **Le compagnon peut-il émettre un souhait quand à la sélection du sculpteur ?**

Si le compagnon finance en globalité une sculpture, celui-ci pourra indiquer au responsable de la commission et avant la réunion de celle-ci son souhait de voir réaliser l'œuvre qu'il finance par tel ou tel sculpteur. Cet avis sera donné à titre purement indicatif étant précisé ci-dessus que seul le bureau de l'association valide l'attribution.

Si plusieurs compagnons financent en globalité une sculpture, ces derniers désigneront une personne parmi eux qui sera le référent auprès de l'association. Seule cette personne sera habilitée à représenter le groupe des compagnons et émettre des suggestions auprès de l'association ou du sculpteur.

---

### **Le compagnon peut-il rencontrer le sculpteur sélectionné ?**

L'association proposera automatiquement au compagnon de rencontrer le sculpteur sélectionné. Ce moment d'échanges est très important et recommandé par l'association. Il doit permettre à chacun de faire connaissance et de participer à l'élaboration de la maquette qui sera, une fois réalisée, soumise à l'approbation du bureau de l'association.

Voici la définition de l'Oeuvre telle qu'indiquée dans le contrat signé par l'association et le sculpteur : « *L'OEUVRE sera une statue menhir avec une face représentant le visage du Saint pour créer une présence, un pouvoir d'invocation et d'évocation et son attribut pour rappeler la légende, et une autre face qui restera en majorité brute.* »

Le compagnon est donc averti qu'une grande place est laissée au travail artistique du sculpteur. Le compagnon ne pourra émettre que des suggestions. Une fois la maquette réalisée, le compagnon pourra la voir et continuer à échanger avec le sculpteur.

---

### **Le compagnon peut-il participer aux recherches historiques sur le Saint choisi ?**

Le compagnon peut participer aux recherches historiques sur le Saint qu'il a choisi et les transmettre au Comité Scientifique de l'association. Ce dernier sera seul habilité à valider les différentes recherches.

Le compagnon pourra également proposer ses recherches au sculpteur pour l'aider dans son travail de création.

---

### **Quand est-il du nom de famille du compagnon ?**

Si le compagnon finance en globalité une sculpture, il pourra demander à l'association de graver son inscription personnelle. Cette dernière devra être **concise** (exemples : les premières initiales du nom de famille et du prénom, le nom de l'entreprise, et/ou l'année...). Sont exclus : les logos d'entreprises, les blasons de famille, les devises trop longues.

Si le compagnon a participé en partie au financement d'une sculpture, son nom de famille pourra être indiqué dans la liste des compagnons de la Vallée des Saints que l'on retrouve sur le site Internet de l'association ([www.lavalleedessaints.com](http://www.lavalleedessaints.com)).

Un panneau présentant l'ensemble des compagnons de la Vallée des Saints sera également installé sur le site de la Vallée des Saints et renouvelé une fois par an.

Le compagnon peut aussi rester anonyme pour cela il suffit de le préciser lors de l'envoi de son don.

---

### **Le compagnon peut-il participer à la levée du Saint choisi ?**

Une fois le chantier terminé, l'association définira le jour où la sculpture sera levée. Ce jour là, le compagnon sera invité à venir participer à la levée de sa sculpture avec les autres compagnons.

---

### **Qu'est ce que le Dîner des Compagnons ?**

L'association souhaite associer le compagnon au projet de la Vallée des Saints sur le long terme. Aussi, l'association réunira une fois par an l'ensemble des compagnons de la Vallée des Saints lors du Dîner des Compagnons durant lequel seront invités des conférenciers et qui permettra un échange entre le bureau de l'association et l'assemblée des compagnons.

◆  
**FIN**